



# CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301087 « Sucs de Breysse »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :  
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

## ENGAGEMENTS

### TOUS MILIEUX

#### Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

*Point de contrôle : La structure animatrice informe la DDAF de tout refus de passage d'expert. Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.*

② Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles cadastrales à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'actions de communications et de sensibilisations du public (public local, public professionnel, grand public).

*Point de contrôle : La structure animatrice informe la DDAF de tout refus de passage. Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.*

③ Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

*Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.*

④ Ne pas introduire d'espèces exotiques.

*Point de contrôle : non constat de cette pratique (pratique volontaire)*

⑤ Informer la structure animatrice avant de procéder à des travaux de brûlage des rémanents.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.*

⑥ Informer la structure animatrice avant tout traitement chimique de parcelles concernées par la charte.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.*

⑦ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés sur les parcelles concernées par la charte en dehors des voies ouvertes à la circulation.

*Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.*

## FORETS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITAT- FAUNE- FLORE

### Engagements soumis à contrôles

① Ne pas entreprendre une coupe à blanc supérieur à 0.25 ha.

*Point de contrôle : Non constat sur place de cette pratique.*

② Favoriser le maintien du hêtre le plus possible (ex : éclaircie au profit du hêtre et divers travaux le favorisant).

*Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique.*

③ En cas d'absence du hêtre, favoriser le mélange dès que possible.

*Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique.*

④ Favoriser le maintien d'arbres morts, secs ou à grosses cavités (sur pied ou à terre). Dans le cas des arbres dépérissant sur pied, ces derniers pourront être coupés pour des raisons de sécurité mais seront laissés sur place.

*Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique.*

⑤ Ne pas réaliser de substitution d'essences (ex : plantation d'épicéa ou de douglas ou encore de mélèze ou de sapin de Vancouver). En revanche, le Pin sylvestre et le Sapin pectiné sont considérés comme des essences locales. Ces derniers, ne seront pas qualifiés de substitution d'essence (Cf. annexe 2).

*Point de contrôle : Non constat sur place de cette pratique.*

⑥ Privilégier la régénération naturelle. A défaut de celle-ci, ne reboiser qu'avec des essences autochtones (ex : hêtres, sapins pectiné, frêne et érables éventuellement cf. annexe 2) en favorisant les provenances régionales.

*Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique.*

⑦ Respecter et faire respecter la propreté des parcelles forestières (bidons, déchets,...) après chantier.

*Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique.*

## FORETS NE RELEVANT PAS DE LA DIRECTIVE HABITAT- FAUNE- FLORE

### Engagements soumis à contrôles

① Ne pas entreprendre une coupe à blanc supérieur à 0.25 ha.

*Point de contrôle : Non constat sur place de cette pratique.*

② Favoriser le maintien du hêtre le plus possible (ex : éclaircie au profit du hêtre et divers travaux le favorisant).

*Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique.*

③ En cas d'absence du hêtre, favoriser le mélange dès que possible.

*Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique.*

④ Favoriser le maintien d'arbres morts, secs ou à grosses cavités (sur pied ou à terre). Dans le cas des arbres dépérissant sur pied, ces derniers pourront être coupés pour des raisons de sécurité mais seront laissés sur place.

*Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique.*

⑤ Privilégié les essences locales (Cf. annexe 2).

*Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique*

⑥ Privilégier la régénération naturelle. A défaut de celle-ci, ne reboiser qu'avec des essences autochtones (ex : hêtres, sapins pectiné, frêne et érables éventuellement cf. annexe 2) en favorisant les provenances régionales.

*Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique.*

⑦ Respecter et faire respecter la propreté des parcelles forestières (bidons, déchets,...) après chantier.

*Point de contrôle : Constat sur place de cette pratique.*

**MILIEUX DE TRANSITION (Lisières et mégaphorbiaies)**

**Engagements soumis à contrôles**

① Maintenir le bon état de conservation des lisières (pas de substitution d'essence et pas de lourde intervention).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction ou de la non dégradation de l'habitat par des activités mal contrôlées ou brutales.*

**MILIEUX PRE-FORESTIER SUR EBOULIS**

**Engagements soumis à contrôles**

① Laisser le boisement en évolution naturelle sans intervention de sylviculture ou de prélèvement de matériaux (seules les interventions sécuritaires en bordure de sentiers seront autorisées).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction ou de la non dégradation de l'habitat*

② Ne pas créer de piste de débardage ou de desserte pour éviter la destruction physique par érosion.

*Point de contrôle : Non constat sur place de cette pratique.*

le : ....., à.....  
Signature du ou des propriétaires

le : ....., à.....  
Signature du ou des ayant droits

## **RECOMMANDATIONS**

**Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.**

### **☐ TOUS MILIEUX**

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles forestières.
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité.
- Ne pas favoriser l'expansion des espèces végétales invasives en apparition (Cf. Annexe 2).

### **☐ LES MILIEUX OUVERTS (EBOULIS ET DALLES)**

- Laisser en l'état et maintenir l'intégrité de ces milieux.

### **☐ MILIEUX FRAIS ET LES LISIERES**

- Ne pas intervenir sur ces milieux et maintenir ou restaurer ces milieux dans un état de conservation favorable.
- Ne pas couper ou dessoucher les arbres de lisières lorsqu'ils ne remettent pas en cause la pérennité des biens et des personnes.
- Ne pas stocker ou le moins longtemps possible, les bois à proximité des lisières (moins de 10 ou 30 m en fonction des cas) et hors place de dépôt.

### **☐ MILIEUX FORESTIERS**

- Limiter le taux de prélèvement à 50 % du volume sur pied en futaie régulière, et de 30%, hors cloisonnement, en futaie irrégulière exception faite pour les coupes définitives et sanitaires.
- En cas de coupes rases, veiller à l'irrégularisation des lisières aussi bien en structure verticale qu'horizontale.
- Privilégier la régénération naturelle.
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés pour éviter leur compactage, l'érosion et le relargage de matière en suspension par écoulement dans les milieux humides.
- Privilégier le choix d'essences « objectives » adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences (Cf. Annexe 1).
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).
- Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt.
- Conserver au maximum différentes strates dans la strate arborescente et dans le sous-étage.
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire majeur.
- Promouvoir les traitements irréguliers ou réguliers par parquets dans les versants des sucus pour préserver la structure complexe des habitats.
- Améliorer et augmenter la qualité des peuplements (détourage, sélection) afin d'éviter d'éventuelles coupes rases de bois de qualité médiocre.

# ANNEXE 1 : ESPECES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE

## Espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne



| Taxon  | Nom français   |  |
|--|--|--|
| <b>Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité</b>          |  |  |
| <i>Egeria densa</i> Planch.  | Elodée dense   |  |
| <i>Impatiens glandulifera</i> Royle  | Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)  |  |
| <i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss   | Grand Lagarosiphon   |  |
| <i>Ludwigia plurisp.</i>   | <i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greater & Burdet<br><i>Ludwigia pepioides</i> (Kunth) P.H.Raven   | Jussie à grandes fleurs<br>Jussie faux-Péplis  |
| <i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.   | Myriophylle du Brésil  |  |
| <i>Paspalum distichum</i> L.   | Paspale distique   |  |
| <i>Reynoutria plurisp.</i>   | <i>Reynoutria japonica</i> Houtt.<br><i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai<br><i>Reynoutria x bohemica</i> Chrték & Chrtkova   | Renouée du Japon<br>Renouée de Sakhaline<br>Renouée de Bohême  |
| <b>Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique</b>                               |  |  |
| <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.  | Ambroisie à feuilles d'armoise   |  |
| <i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier   | Berce du Caucase   |  |
| <b>Espèces secondaires</b>   |  |  |
| <i>Acer negundo</i> L.   | Erable négundo   |  |
| <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle   | Ailante glanduleux (Faux-vernis du Japon)  |  |
| <i>Amorpha fruticosa</i> L.  | Faux-Indigo  |  |
| <i>Artemisia plurisp.*</i>   | <i>Artemisia annua</i> L.<br><i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte  | Armoise annuelle<br>Armoise des frères Verlot  |
| <i>Aster plurisp.</i>  | <i>Aster lanceolatus</i> Willd.<br><i>Aster novae-angliae</i> L.<br><i>Aster novi-belgii</i> L.<br><i>Aster x salignus</i> Willd.<br><i>Aster x versicolor</i> Willd.  | Aster lancéolé<br>Aster de Nouvelle-Angleterre<br>Aster de Nouvelle-Belgique<br>Aster à feuilles de saule<br>Aster changeant         |
| <i>Azolla filiculoides</i> Lam.  | Azolla fausse-fougère  |  |
| <i>Bidens frondosa</i> L.  | Bident feuillu   |  |
| <i>Buddleja davidii</i> Franch.  | Buddleia de David (Arbre aux papillons)  |  |
| <i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*   | Campylopus introflexus   |  |
| <i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*   | Collomie à grandes fleurs  |  |
| <i>Conyza plurisp.</i>   | <i>Conyza blakei</i> (Cabrera) Cabrera*<br><i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist<br><i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist<br><i>Conyza floribunda</i> Kunth<br><i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker | Vergerette de Blake<br>Vergerette de Buenos Aires<br>Vergerette du Canada<br>Vergerette à fleurs nombreuses<br>Vergerette de Sumatra |
| <i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.                                 | Herbe de la Pampa  |  |
| <i>Crasula helmsii</i> (T.Kirk) Cockayne   | Orpin de Helms   |  |
| <i>Elodea plurisp.</i>   | <i>Elodea canadensis</i> Michx.<br><i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John   | Elodée du Canada<br>Elodée de Nuttall  |
| <i>Galega officinalis</i> L.*  | Galéga officinal   |  |
| <i>Helianthus plurisp.*</i>  | <i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt.<br><i>Helianthus tuberosus</i> L.<br><i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.   | Hélianthe raide<br>Hélianthe tubéreux (Topinambour)<br>Hélianthe vivace  |
| <i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.  | Hydrocotyle fausse-renoncule   |  |
| <i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.  | Balsamine de Balfour   |  |
| <i>Impatiens capensis</i> Meerb.   | Balsamine du Cap   |  |
| <i>Impatiens parviflora</i> DC.*   | Balsamine à petites fleurs   |  |
| <i>Lemna plurisp.</i>  | <i>Lemna minuta</i> Kunth<br><i>Lemna turionifera</i> Landolt  | Lentille d'eau minuscule<br>Lentille d'eau turionifère   |
| <i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell  | Lindernie dourense   |  |
| <i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H.St.John*   | Lysichiton d'Amérique  |  |
| <i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch  | Vigne-vierge à cinq folioles   |  |
| <i>Paspalum dilatatum</i> Poir.  | Paspale dilaté   |  |
| <i>Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pleioblastus plurisp., Sesarundinaria plurisp....*</i> | Bambous  |  |
| <i>Phytolacca americana</i> L.   | Raisin d'Amérique  |  |
| <i>Polygonum polystachium</i> Meisn.   | Renouée à épis nombreux  |  |
| <i>Prunus laurocerasus</i> L.  | Laurier-cerise   |  |
| <i>Prunus serotina</i> Ehrh.*  | Cerisier tardif  |  |
| <i>Rhus plurisp.*</i>  | <i>Rhus typhina</i> L.<br><i>Rhus coriaria</i> L.  | Sumac de Virginie<br>Sumac des corroyeurs  |
| <i>Robinia pseudoacacia</i> L.   | Robinier faux-acacia   |  |
| <i>Senecio inaequidens</i> DC.   | Senéçon du Cap   |  |
| <i>Solidago plurisp.</i>   | <i>Solidago canadensis</i> L.<br><i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill  | Verge d'or du Canada<br>Verge d'or géante  |
| <i>Sporobolus plurisp.*</i>  | <i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.<br><i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood  | Sporobole de l'Inde<br>Sporobole à inflorescences engainées  |
| <i>Veronica peregrina</i> L.*  | Veronique voyageuse  |  |
| <i>Xanthium plurisp.</i>   | <i>Xanthium album</i> (Widder) Scholz & Sukkop<br><i>Xanthium italicum</i> Moretti<br><i>Xanthium orientale</i> L.<br><i>Xanthium spinosum</i> L.  | Lampourde blanchâtre<br>Lampourde d'Italie<br>Lampourde à gros fruits<br>Lampourde épineuse  |

\* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne



## ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTOCHTONES

### Habitat

Hêtraies à Aspérulo-Fagetum (9130) (Habitat présent ou potentiel (non présent) car substitué par les plantations de résineux exotiques).

#### Essences objectives ou de reboisement

- Sapin pectiné (*Abies alba*)
- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

#### Autres essences possibles

- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
- Erable plane (*Acer platanoïdes*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Orme de montagne (*Ulmus glabra*)
- Tilleuls (*Tilia platyphyllos*, *Tilia cordata*)